

Sécurité-incendie à la maison : Liste de vérification

À l'intérieur de la maison

Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone

- Les détecteurs sont installés comme il se doit à chaque étage de la maison, y compris au sous-sol et à l'extérieur de chaque chambre à coucher, conformément aux directives du fabricant.
- Les détecteurs sont vérifiés au moins une fois par mois.
- Les détecteurs sont nettoyés régulièrement, et les piles et détecteurs sont remplacés conformément aux directives du fabricant.

Extincteurs d'incendie

- Il y a un extincteur à poudre de type ABC pour la cuisine, l'atelier et les appareils de chauffage.

Cuisine : préparation des repas

- Les appareils sont propres et en bon état.
- L'aire de préparation des repas est propre et ne contient pas de matières combustibles.
- Lorsque vous cuisinez :
 - les poignées des casseroles sont tournées vers l'arrière afin d'éviter de les accrocher au passage;
 - la cuisinière n'est jamais laissée sans surveillance;
 - les jeunes enfants et les animaux de compagnie se tiennent à au moins un mètre de distance de celle-ci.

Électricité et électroménagers

- Les cordons et les rallonges électriques sont :
 - en bon état (ni usés ni craquelés et sont appropriés à l'usage qu'on en fait);
 - ne passent pas sous les tapis;
 - ne sont pas à proximité de sources d'eau.
- Les appareils électroménagers ont un câblage à double isolation et des fiches à deux ou trois broches.
- Le filtre à charpie du sèche-linge est nettoyé avant ou après chaque utilisation. L'appareil porte une étiquette indiquant que le filtre doit être nettoyé.

Chauffage

- Le foyer, le poêle à bois, le générateur de chaleur et la chaudière sont propres ; leur entretien et leur inspection sont faits annuellement.
- La cheminée et les conduits de ventilation de l'appareil de chauffage sont propres et inspectés annuellement.
- Le foyer et le poêle à bois ont un grillage métallique ou une porte qui empêche les étincelles et les tisons de s'échapper.
- Les cendres chaudes sont conservées dans un contenant en métal, à au moins trois mètres des murs de la maison.
- Le foyer, le poêle à bois, l'appareil de chauffage, le chauffe-eau et les radiateurs portatifs sont tous à au moins un mètre de tout objet combustible.

Bougies et cigarettes

- Les allumettes et les briquets sont gardés hors de la vue et de la portée des enfants.
- Les bougies sont :
 - placées sur un support solide à l'épreuve du feu et qui ne se renverse pas facilement;
 - ne sont jamais laissées sans surveillance;
 - éteintes avant de quitter la pièce ou d'aller se coucher.
- Les fumeurs n'achètent que des cigarettes anti-incendie et, autant que possible, fument à l'extérieur.
- Les cendriers sont anti-feu, larges, profonds et résistants, et tenus à l'écart des objets combustibles.
- Les cigarettes sont éteintes avant de quitter la pièce ou d'aller se coucher et ne sont pas laissées sans surveillance.

Autres points

- Toutes les portes intérieures s'ouvrent à 90 degrés et sont dégagées.
- Les corridors et les escaliers sont dégagés.
- Les ampoules ont la puissance appropriée au luminaire.
- Les disjoncteurs ou les fusibles du panneau électrique possèdent la bonne capacité pour chacun des circuits électriques aménagés.
- L'essence, les liquides inflammables et les produits chimiques dangereux sont conservés dans des contenants approuvés et à l'écart de tout ce qui peut les enflammer.
- Tous les occupants de la maison connaissent :
 - le plan d'évacuation d'urgence ;
 - au moins deux voies de sortie ;
 - savent où se trouve le point de rassemblement à l'extérieur de la maison.

- Tous les occupants de la maison participent au moins une fois par année à un exercice d'évacuation en cas d'incendie.
- Tous les occupants de la maison connaissent le numéro d'urgence (911 ou 867-667-5555 par téléphone satellite) à composer pour demander de l'aide.

À l'extérieur de la maison

- Les numéros d'adresse doivent mesurer au moins 12,7 centimètres (5 pouces) et être bien visibles depuis la rue ou situés à l'entrée principale de la maison ou du terrain.
- Toutes les portes extérieures s'ouvrent à 90 degrés et sont dégagées.
- Les marches sont dégagées et ne présentent aucun risque de chute.
- Tout appareil de cuisson ou barbecue est situé à au moins un mètre de la maison.
- Toutes les prises d'air frais et tous les événements sont dégagés.
- La cheminée et les conduits de ventilation de l'appareil de chauffage sont dégagés (libres de glace en hiver).
- Le bois de chauffage est empilé à au moins 3 mètres du mur de la maison.